

Fiche technique Pack Engagement Maternité

Mai 2021

SOMMAIRE

I. Glossaire	3
II. Contexte	3
III. Qu'est-ce que le Pack Engagement Maternité ?	4
IV. Législation	4
V. Controverses	5
VI. Bibliographie	6

I. Glossaire

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

PLFSS20 : Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020

II. Contexte

Au 31 décembre 2017, 502 maternités étaient dénombrées en France par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Ce **nombre de maternité a quasiment été divisé par 3** depuis 1975, où on comptait 1379 maternités en France. De nombreuses maternités ont continué à fermer en 2018 et 2019 avec leur nombre d'accouchements passant **sous le seuil des 300 par an**. Un des principaux arguments employés pour justifier la fermeture des petites maternités (type 1) est une **potentielle mise en danger des mères et des nouveau-nés** en deçà de 300 accouchements par an. « *Ce seuil a été établi sur le principe selon lequel une activité trop faible ne permet pas aux équipes la pratique nécessaire à la sécurité des soins pour faire face à un incident au cours de l'accouchement* », détaille un rapport de la Cour des comptes, tout en précisant en bas de page que ce seuil « *ne paraît avoir fait l'objet d'aucune étude spécifique lors de sa fixation* ».

Dans **le plan Ma Santé 2022**, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn a à nouveau réaffirmé la **réorganisation des établissements de soins sur la base de leur seuil d'activité**. Cela implique donc encore plus la fermeture de maternités dont le nombre d'accouchement par an est jugé insuffisant.

La fermeture de ces petites maternités de niveau entraîne plus de distances pour le suivi des femmes, notamment pour leur grossesse et accouchement entraînant ainsi des risques, que ce soit pour la mère ou le nouveau-né, des angoisses et du stress pour les couples habitant plus loin.

III. Qu'est-ce que le Pack Engagement Maternité ?

En mars 2019, la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn a annoncé son nouveau projet de « Pack Engagement maternité » dans une tribune (1). Ce pack est garanti pour chaque femme dont le domicile se trouve à **plus de 30 minutes d'une maternité**. Il comprend le **remboursement par l'Assurance Maladie du transport** sécurisé vers la maternité en urgence ou pas, de **l'hébergement des femmes et de leur famille en hôtel près de la maternité** quelques jours avant le terme de la grossesse si elles le souhaitent, et de toutes les consultations de la grossesse à domicile ou non suivant les besoins de chacune.

La Ministre cherche également à donner aux **sages-femmes un rôle de premier plan dans la prise en charge** dans l'accompagnement des femmes enceintes qui vivent loin d'une maternité. Pour éviter les **risques liés à un accouchement inopiné**, une **permanence de sages-femmes sera mise en place dès 2019 dans tous les territoires éloignés**, **l'équipement nécessaire** sera systématiquement disponible et une sage-femme libérale formera localement les **professionnel·le·s du Samu** à ce type d'intervention.

IV. Législation

La Ministre a ensuite annoncé que des mesures seraient prises dans le **Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2020** (PLFSS20). Après débat, le pack engagement maternité, ne sera proposé qu'aux femmes enceintes habitant à **plus de 45 minutes de la maternité la plus proche**. L'article 52 de la loi du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 en a, en effet, retenu deux dispositions (2) :

- > Les maternités devront proposer aux femmes enceintes concernées une **prestation d'hébergement temporaire non médicalisé**, autrement dit des nuits dans un « hôtel hospitalier » dont 41 sont en cours d'expérimentation.
- > Les **frais de transport entre domicile et maternité seront pris en charge** quand ils seront prescrits « pour des motifs de qualité et de sécurité des soins ».

Alors pourquoi passe-t-on à 45 minutes, plutôt que 30 comme annoncé par Agnès Buzyn ?

Selon elle, c'est à partir de cette durée qu'une **augmentation du risque de mortalité périnatale est documentée**. Mais cela s'explique surtout par les chiffres. Selon une étude de la Drees, service statistique du ministère, 968 000 personnes (1,5% de la population), dont 167 000 femmes en âge de procréer, habitent l'une des 13 000 communes sous-denses en sages-femmes et sont éloignés de plus de 45 minutes d'une maternité, c'est à dire vivant dans un désert obstétrical. **Si on retient le seuil de 30 minutes, les chiffres sont multipliés par 3,6 (3).**

V. Controverses

Les annonces de création du Pack Engagement Maternité par Agnès Buzyn n'ont pas été bien perçues par **les instances professionnelles notamment sages-femmes**, qui n'ont pas été concertées. L'ensemble des organisations professionnelles de sages-femmes (CNSF, ANESF, CNOSF, ONSSF, UNSSF, ANSFL, ANSFC et ANSFT) ont écrit un **communiqué de presse en commun (4)** et ont également **participé à la rédaction** d'amendements au PLFSS20.

Pour correspondre au mieux aux attentes des patientes, les professionnel·le·s de la périnatalité doivent travailler ensemble à la **sécurisation des transports entre domicile et maternités**. Les hôtels parentaux, où seraient hébergées les patientes dans les derniers jours, sont une part de la solution mais loin de la réalité de l'accouchement spontané, ces hôtels ne répondent pas à toutes les situations. A l'heure où le respect des choix et de la physiologie gagne du terrain dans la plupart des établissements, la programmation des naissances du fait de **l'éloignement domicile/maternité** reviendrait à des **déclenchements systématiques sans indication médicale**.

Les instances professionnelles demandent également **la révision des décrets de périnatalité de 1998** avec le seuil de nombre d'accouchement par maternité. En effet, pour beaucoup de professionnel·le·s le nombre d'accouchements par an, ne devrait pas être le seul indicateur pour juger les maternités. Si on regarde à l'étranger, par exemple en Allemagne, l'évaluation des maternités se fait selon une **dizaine d'indicateurs de qualité** notamment la vitesse et le taux de césarienne, le nombre d'épisiotomie et de déclenchement. En se basant sur ces critères, il arrive que des "grosses" maternités ferment. Mais c'est un **gage de sérieux et de sécurité pour les femmes**, et cela permet de **prévenir les déserts médicaux**.

Garance de Richouftz

VP en charge des Perspectives Professionnelles

VI. Bibliographie

1. JDD L. Le plaidoyer d'Agnès Buzyn pour sa réforme : « La santé est au cœur de notre pacte social » [Internet]. lejdd.fr. [cité 18 juin 2021]. Disponible sur: <https://www.lejdd.fr/Politique/le-plaidoyer-dagnes-buzyn-pour-sa-reforme-la-sante-est-au-coeur-de-notre-pacte-social-3883223>
2. LOI n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (1). 2019-1446 déc 24, 2019.
3. Accueil | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques [Internet]. [cité 18 juin 2021]. Disponible sur: <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>
4. Buzyn A. Engagement maternité : les instances de la profession de sage-femme renouvellent leur demande de rendez-vous avec la Ministre. :1.